

## SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 26 JUILLET 1921

Rapport de la Commission des Colonies, chargée d'examiner le Projet de Loi autorisant la Colonie à exécuter des travaux publics sur ressources extraordinaires.

(Voir les n<sup>os</sup> 235, 447 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants, séances des 19 et 20 juillet 1921.)

Présents : MM: STRUYE, président ; DE MEESTER, VANDERKELEN et HALOT, désigné comme rapporteur en remplacement de M. WITTEMANS, empêché.

MESSIEURS,

Le Projet du Budget pour l'exercice 1921, sur lequel nous avons eu l'honneur de faire rapport, prévoit notamment la possibilité pour la Colonie de contracter un emprunt de 300 millions et d'obtenir de la Métropole une avance de la moitié du montant de cet emprunt en dix tranches de 15 millions, que la Colonie rembourserait à la Belgique, si elle le peut.

Le principe de cette initiative financière est, comme nous l'avons exposé dans le rapport du Budget général, d'outiller la Colonie de manière à ce qu'elle puisse donner à la Belgique le rendement dont elle est susceptible, comme une usine, qu'on désire faire produire, doit d'abord être montée.

Le Projet de Loi qui nous est soumis n'est que l'application du principe admis, la Colonie devant être autorisée à faire — au moyens des 300 millions de recettes extraordinaires qu'elle trouvera — les travaux dont elle a préparé l'étude.

Si donc l'on adopte le Budget tel qu'il se présente avec ses 300 millions d'emprunt constituant une recette extraordinaire, il faut aussi qu'on adopte l'emploi de cette recette extraordinaire, le second projet n'étant que l'exécution de ce que décide le premier.

*Le Rapporteur,*  
HALOT.

*Le Président,*  
STRUYE.